

Arrêtés fédéraux urgents

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 23 mars 1992)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 13 décembre 1991, les arrêtés fédéraux urgents ci-après:

Arrêté fédéral sur des mesures temporaires contre le renchérissement de l'assurance-maladie

Arrêté fédéral sur des mesures temporaires contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie

Ces arrêtés sont sujets au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 23 mars 1992.

Le texte de ces arrêtés est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1991 2604 et 2607).

24 décembre 1991

Chancellerie fédérale

F34866

Arrêtés fédéraux urgents

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1991
Date	
Data	
Seite	1044-1044
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 811

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.